

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 octobre 2025

OBJET : **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR 2025**
CREANCES IRRECOURVABLES

L'An deux mil vingt-cinq le sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 13

Nbre votants : 16

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, adjointe

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès,
Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Rossas Amandine, Adjointe

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller

Mmes Budun Sevda, Conseillères Municipales

MM. Girod Claude, adjoint, Felix-Fiardet Bastien et Pons Alexandre, Conseillers Municipaux

Madame le Maire présente les propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes reçues du Trésor Public.

La liste n° 7357789231 contient 1 pièce pour un montant total de 1 €, il s'agit d'une créance irrécouvrable minime.

La liste n° 6650130031 contient 5 pièces pour un montant total de 842,62 €, il s'agit de créances irrécouvrables (restauration scolaire et charges locatives).

La liste n° 7357789131 contient 6 pièces pour un montant total de 1 336,72 €, il s'agit de créances éteintes (BCH Carrillat pour le loyer du local Vie de l'Etraz)

La liste n° 7573591731 contient 5 pièces pour un montant total de 1 131,89 €, il s'agit de créances éteintes (BCH Carrillat pour le loyer du local Vie de l'Etraz)

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences effectuées il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée n'empêche pas un recouvrement ultérieur : cette décision n'éteint pas la dette du redevable.

Madame le Maire indique que si l'assemblée refuse l'admission en non-valeur, ce refus doit être motivé afin que le Chambre Régionale des Comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

Madame le Maire précise en outre que les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement. Par conséquent, elles ne nécessitent pas l'assentiment de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Au vu de l'état des créances éteintes dressé le 21 août 2025 par le comptable public n° 7357789131 (1 336.72 €)

Au vu de l'état des créances éteintes dressé le 22 août 2025 par le comptable public n° 7573591731 (1 131.89 €)

PREND NOTE de la fin de toute procédure de recouvrement des créances éteintes présentées pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

DIT que la somme totale de 2 468.61 € sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Au vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 21 août 2025 par le comptable public n° 7357789231 (1€)

Au vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 21 août 2025 par le comptable public n° 6650130031 (842,62€)

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, d'un montant de 843,62 €, proposées pour les exercices 2021, 2022 et 2024.

DIT que la somme de 843,62 € sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

